

SAS A CASETTA

au capital de 1 000 euros

Siège social : Centre Commercial de Porticcio, 20166 Grosseto Prugna

Immatriculée au RCS d'Ajaccio

N° 953 034 410

Président :

Monsieur Romain FRANCHINI

Procès-Verbal de la décision collective des actionnaires du 14 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le quatorze mai

Au siège social,

Les actionnaires de la **SA SAS A CASETTA**, Société par actions simplifiées, au capital de 1 000 €, ayant son siège social : Centre Commercial de Porticcio, 20166 GROSSETO-PRUGNA, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 953 034 410, se sont réunis volontairement et sans délai, selon les modalités de l'article 25 des statuts pour prendre les décisions énumérées à l'ordre du jour.

Étaient présents :

1. **L.A HOLDING, SC**, société civile au capital de 51 000 €, ayant son siège social Les Jardins d'Elisa, Nuallacia 20250 CORTE, immatriculée au RCS de Bastia sous le n° 882 619 059, représentée par son gérant en exercice, Romain FRANCHINI.
Propriétaire de 30 (trente) actions, n° 1 à 30.
2. **Monsieur Aldo, Bruno FRANCHINI**, né le 10 mai 1954 à Paris 18, de nationalité française, marié, et demeurant Bas de Rezzale, Col du Pruno, 20 167 ALATA.
Propriétaire de 30 (trente) actions, n° 31 à 60.
3. **Monsieur Mathieu POGGI**, né le 6 juillet 1992 à Bastia, de nationalité française et demeurant Village FRANCARDO - 20 236 FRANCARDO.
Propriétaire de 20 (vingt) actions, n° 61 à 80.
4. **Monsieur Dominique MARTINI**, né le 13 janvier 1991 à Marseille, de nationalité française, demeurant 11 Lotissement Pasquin LUCIANI 20 236 FRANCARDO.
Propriétaire de 20 (vingt) actions, n° 81 à 100.

TOTAL : 100 (cent) actions, n° 1 à 1 00.

Tous les actionnaires étant présents l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Romain FRANCHINI, préside l'assemblée.

Paraphe (Paraphe MP Paraphe Paraphe DM

Le Président rappelle que la collectivité des actionnaires doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Validité de la convocation de la présente assemblée ;
- 2. Agrément de la cession de 12 actions (n° 31 à 42) par Monsieur Aldo FRANCHINI au profit de la SC L.A HOLDING (RCS 882 619 059), pour une valeur de 10 € chacune, soit leur valeur nominale ;
- 3. Agrément de la cession de 18 actions (n° 43 à 60) par Monsieur Aldo FRANCHINI au profit de Monsieur Mathieu MULA, pour une valeur de 10 € chacune, soit leur valeur nominale ;
- 4. Agrément de la cession de 1 action (n° 80) par Monsieur Mathieu POGGI au profit de Monsieur Mathieu MULA, pour une valeur de 10 € chacune, soit sa valeur nominale ;
- 5. Agrément de la cession de 20 actions (n° 81 à 100) par Monsieur Dominique MARTINI au profit de Monsieur Mathieu MULA, pour une valeur de 10 € chacune, soit leur valeur nominale ;
- 6. Modification de l'objet social de la SAS A CASSETTA exposé dans l'article 4 qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 – OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- la participation, par tout moyen, à toutes entreprises ou sociétés industrielles ou commerciales, créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location présidence ;
- la direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations, au plan comptable, juridique, social ou autres ;
- toutes activités fonctionnelles pouvant être nécessitées pour la gestion et l'assistance des sociétés dans lesquelles elle détient une participation ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession des tous procédés et brevets concernant les activités de ses filiales, ou des sociétés dans lesquelles elle détient une participation ;
- la réalisation des prestations de services, d'assistance administrative et comptable à l'égard des filiales et la détermination de la politique générale du groupe ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ; »

- 7. Transfert du siège social de la SAS A CASSETTA depuis : Centre Commercial de Porticcio, 20166 GROSSETO-PRUGNA vers Les Jardins d'Elisa, lieu-dit U Fussadu 20 250 CORTE, à compter du 14 mai 2025 ; l'article 3 qui sera désormais modifié comme suit :

« Le Siège social est fixé : Les Jardins d'Elisa, lieu-dit U Fussadu 20 250 CORTE. »

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le texte des résolutions proposées au travers du rapport de la présidence.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des actionnaires valide les convocations malgré l'absence de forme LRAR de celles-ci, les actionnaires ayant décidé de se réunir volontairement et spontanément, selon les dispositions de l'article 25 des statuts. La collectivité des actionnaires valide la présente assemblée et procès-verbal signée par *Docusign*.

La collectivité des actionnaires, prend acte de la validité des convocations et de la présente, elle renonce à toute nullité de ce chef.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des actionnaires agréé la cession de 12 actions (n° 31 à 42) par Monsieur Aldo FRANCHINI au profit de la SC L.A HOLDING (RCS 882 619 059), pour une valeur de 10 € chacune, soit leur valeur nominale, sous la condition de la signature de l'acte de vente, du paiement du prix de cession et de la signature de l'ordre de mouvement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

La collectivité des actionnaires agréé la cession de 18 actions (n° 43 à 60) par Monsieur Aldo FRANCHINI au profit de Monsieur Mathieu MULA, pour une valeur de 10 € chacune, soit leur valeur nominale, soit leur valeur nominale, sous la condition de la signature de l'acte de vente, du paiement du prix de cession et de la signature de l'ordre de mouvement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

La collectivité des actionnaires agréé la cession de 1 action (n° 80) par Monsieur Mathieu POGGI au profit de Monsieur Mathieu MULA, pour une valeur de 10 € chacune, soit sa valeur nominale, sous la condition de la signature de l'acte de vente, du paiement du prix de cession et de la signature de l'ordre de mouvement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

La collectivité des actionnaires agréé la cession de 20 actions (n° 81 à 100) par Monsieur Dominique MARTINI au profit de Monsieur Mathieu MULA, pour une valeur de 10 € chacune, soit leur valeur nominale, sous la condition de la signature de l'acte de vente, du paiement du prix de cession et de la signature de l'ordre de mouvement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

La collectivité des actionnaires décide de modifier l'objet social de la SAS A CASSETTA, à compter du 14 mai 2025 modifie les statuts en conséquence dont l'article 4 qui sera désormais rédigé comme suit :

Paraphe (Paraphe M P AF Paraphe DM

« ARTICLE 4 – OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- la participation, par tout moyen, à toutes entreprises ou sociétés industrielles ou commerciales, créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location présidence ;
 - la direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations, au plan comptable, juridique, social ou autres ;
 - toutes activités fonctionnelles pouvant être nécessitées pour la gestion et l'assistance des sociétés dans lesquelles elle détient une participation ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession des tous procédés et brevets concernant les activités de ses filiales, ou des sociétés dans lesquelles elle détient une participation ;
 - la réalisation des prestations de services, d'assistance administrative et comptable à l'égard des filiales et la détermination de la politique générale du groupe ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ; »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

La collectivité des actionnaires décide du transfert du siège social de la SAS A CASSETTA depuis : Centre Commercial de Porticcio, 20166 GROSSETO-PRUGNA **vers** Les Jardins d'Elisa, lieu-dit U Fussadu 20 250 CORTE, à compter du 14 mai 2025 et de la modification subséquente des statuts, l'article 3 qui sera désormais modifié comme suit :

« Le Siège social est fixé, à compter du 14 mai 2025, au : Les Jardins d'Elisa, lieu-dit U Fussadu 20 250 CORTE. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les actionnaires, après lecture.

Le présent procès-verbal est établi sur support électronique et signé au moyen du procédé de signature électronique sécurisé DocuSign, il est signé postérieurement à la réunion et est daté du jour de cette dernière, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 et du Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Chacune des Parties renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout recours et/ou réclamation et/ou à intenter toute action en justice découlant directement ou indirectement de, ou liée à, la fiabilité dudit processus de signature électronique, à l'authenticité de son engagement juridique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent contrat à cet égard.

Compte tenu de ce qui précède, les Parties déclarent et reconnaissent que l'exigence d'une pluralité d'originaux visée par l'article 1375 du Code civil est réputée satisfaite pour le présent procès-verbal.

SC L.A HOLDING

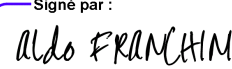
Signé par :


F9BFBF71BF1845C...
Monsieur Mathieu POGGI

Signé par :


4E31D6FB20364F0...

Monsieur Aldo FRANCHINI

Signé par :


06DDF12453AB4E9...
Monsieur Dominique MARTINI

Signé par :


396B465B087E4FC...